

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 208.946 du 16 novembre 2010

A. 192.317/XIII-5252

En cause : **NELIS** Andrée,
ayant élu domicile chez
Me Alain LEBRUN, avocat,
place de la Liberté 6
4030 Grivegnée,

contre :

1. la Commune de Theux,
ayant élu domicile chez
Me Vincent TROXQUET, avocat,
rue des Minières 15
4800 Verviers,

2. la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Partie intervenante :

PIETTE Charles,
ayant élu domicile chez
Me Thierry DELOBEL, avocat,
rue du Palais 58
4800 Verviers.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 22 avril 2009 par Andrée NELIS en tant qu'elle demande l'annulation du "permis d'urbanisme délivré par la commune de Theux à Monsieur et Madame PIETTE ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation unifamiliale sur le Thier, 3^{ème} division, section C, numéro 948g";

Vu l'arrêt n° 208.055 du 11 octobre 2010 rejetant la requête en annulation et levant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué ordonnée par l'arrêt n° 199.446 du 12 janvier 2010.

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de l'arrêt n° 208.055 du 11 octobre 2010; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

Dans le dispositif de l'arrêt n/ 208.055 du 11 octobre 2010, il y a lieu d'ajouter un article 4 rédigé comme suit :

" Les frais et honoraires de l'expert Guy MEUNIER, taxés à trois mille deux cent cinquante-deux euros cinq cents (3.252,05) sont mis à la charge de la requérante".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le seize novembre deux mille dix par :

MM. DAOUT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
PAQUES,	conseiller d'Etat,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Chr. MALCORPS.

Fr. DAOUT.